

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 7 (1899)
Heft: 9

Artikel: Une fête de tir des étudiants Lausannois au XVIIIe siècle
Autor: Reitzel, Aug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-9010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE FÊTE DE TIR DES ÉTUDIANTS LAUSANNOIS

au XVIII^e siècle¹.

Le 24 mai 1744, une grande agitation règne dans la cour de l'Académie. Les étudiants de tous les auditoires s'y rassemblent et se promènent par groupes en discutant. Tous ont revêtu « un habillement convenable à leur Rang », et le manteau imposé par le Règlement comme tenue de cérémonie. Les étudiants en théologie, les Proposants plutôt, portent en outre le collet².

Cette jeunesse attend avec impatience l'ouverture de la séance du Sénat général que le Sénat particulier de Messieurs les Etudiants a convoqué pour ce jour-là. On vient de procéder au « renouvellement des Emplois » c'est-à-dire à la

¹ Les sources consultées ont été : 1^o *L'Actuarium Senatus Studio-sorum Academiciae Lausannensis*. (Vol. III, 1736-1768). Ce livre contient le compte rendu succinct des Séances du Sénat Particulier et des Sénats Généraux des Etudiants. Il est rédigé dans un latin plus ou moins littéraire, suivant l'ordonnance du Règlement. Cependant, vers 1773, le français commence à s'y introduire. — 2^o Un volume contenant les relations de quelques-unes de ces Abbayes d'étudiants, et surtout la copie de requêtes adressées en diverses occasions à quelque'une des autorités régissant l'Académie.

Les Relations sont en français, chose surprenante, car le latin était la seule langue tolérée à l'Académie.

Enfin, il est bon de consulter aussi les *Loix et Règlemens qui concernent Mssrs les Etudiants*. — Les passages mis entre guillemets sont tirés textuellement de l'un ou l'autre des ouvrages ci-dessus. L'orthographe en a été scrupuleusement respectée. — Tous les livres cités sont déposés à la Bibliothèque des Etudiants.

² Voici ce que dit le Règlement quant aux vêtements des Etudiants :
Art. 8 : « L'Etudiant évitera Soigneusement dans ses habits et ajustements, ce qui ne convient pas à sa Vocation, et ce qui peut à cet égard

nomination d'un Sénat particulier. Il ne s'agit donc pas d'élections, mais d'une chose bien plus intéressante pour les Etudiants : on va leur dire si Messieurs de la Ven. Académie et le Magn. Seigneur Baillif ont permis de renouveler l'abbaye de Messieurs les étudiants, que l'*Actuarium Senatus Studiosorum* appelle en un latin peu cicéronien *Societas militaris* ou *Cohors sodalis*.

Revenons un peu en arrière. Le 12 mai, le Sénat particulier avait eu séance. Ce conseil, composé d'étudiants élus par leurs camarades à des fonctions décorées de titres latins (consulat, questure, préture, censure, etc.) était à la fois autorité exécutive, législative et judiciaire dans l'ancienne Académie.

Le 12 mai donc, il avait délibéré « de renovanda Studiosorum Societate militare ».

« Le temps auquel on avait accoutumé de renouveler l'Abbaïe de Messieurs les Etudiants étant révolu », on avait envoyé des ambassadeurs auprès du bailli et des professeurs pour leur en demander la permission, « lesquels sur la représentation qui leur fut faite, qu'on avait accoutumé de renouveler la dite Abbaïe chaque 1^{re} année de la Préfecture du Seigneur Baillif, l'accordèrent gracieusement ».

Et c'est pour apprendre cette heureuse nouvelle que le Sénat général est convoqué.

le faire remarquer, comme prenant des airs trop affranchis, comme de porter Epée, Ruban ou Galon au Chapeau, Couleur Rouge ou d'Eclat : Le Proposant en particulier lorsqu'il fonctionnera dans l'Eglise ou dans l'Auditoire, devra s'abstenir de porter des manchettes : Que si quelqu'un tombe en faute à ces Egards, le Sénat le mulctera jusqu'à cinq batz, selon l'exigence du Cas.»

Et Article 17 : « Dans les Examens, que les Etudiants auront à subir ; aux Censures et aux Disputes, ils devront paroître dans un habillement Convenable à leur Rang : Savoir les Proposants en habit noir, manteau et Collet ; les autres Etudiants en manteau seulement ; à deffaut de quoi, les premiers seront mulctés à 5 batz et les derniers à 3 batz.

Il ne peut se faire de fête convenable sans une ou plusieurs Commissions chargées de la préparer, et le Sénat général commence par en nommer une « laquelle était composée de trois Proposants, de trois étudiants en Philosophie, et d'un étudiant en Eloquence, outre les membres du Sénat des Etudiants qui en étaient par eux-mêmes, comme le Consul, le Questeur, le Secrétaire, etc., et les Officiers ».

L'Abbaye des Etudiants, en effet, organisée sur un pied militaire, avait ses officiers et ses bas-officiers. Les premiers étaient presque tous ecclésiastiques et choisis parmi les professeurs de l'Académie et les pasteurs de Lausanne. Le professeur d'Arnay, alors Recteur de l'Académie, avait le grade de capitaine. C'est très probablement sous sa direction qu'eurent lieu presque toutes les séances de la Commission chargée des préparatifs de la fête.

Dès le 29 mai, elle se met à l'œuvre, et c'est le procès-verbal de ses séances qui remplit la Relation de l'Abbaye.

Avant tout, elle songe à se procurer des fusils, et dans ce but, elle s'adresse à M. le bailli Ryhiner. Puis elle prie M. de Saint-André, un officier sans doute, de bien vouloir enseigner le maniement des armes aux étudiants.

Le 4 juin, elle fait tout un règlement : « il fut résolu

1° Que tous ceux qui absenteroient les Exercices, payeroient un batz pour chaque absence, à moins qu'ils n'eussent des Raisons qui seroient examinés par trois Membres de la Commission établis pour en décider.

2° Que tous les Etudiants, à l'exception de ceux qui ne demeureroient pas en Ville ou qui ne se signeroient pas pour être de l'Abbaye avant les premiers Exercices, payeroient un batz pour chaque Exercice fait avant la date de leur Signature.

3° Que ceux qui voudroient tirer payeroient un Ecu blanc, et que ceux qui ne tireroient pas à la Cible ne donneroient pour leur boîte que douze batz et demi.

4° Que ceux qui se serviroient de fusils à détente¹ pour tirer à la Cible perdroyent leurs coups.

¹ Les fusils à détente sont peut-être des carabines à double détente.

5° Que le Roy ne pourrait offrir aucune collation sous peine de perdre son prix.

6° Qu'il ne pourroit inviter plus de six Amis à son souper, outre ceux qui sont en fonction de leur charge, savoir Messieurs les hauts et bas Officiers et le Consul.

7° Que l'on conserveroit l'ancien Uniforme, savoir un bord d'argent au Chapeau avec des rubans ponceaux, souillers bronzés, bas blancs, vestes blanches avec l'habit déboutonné.

8° Qu'on placerait toute la Symphonie¹ à la Tête de la Compagnie sans la fractionner.

9° Que les hauts et bas officiers seroient francs de Boëte aussi bien que le Questeur et le Secrétaire ».

Le lieu et la date du tir furent fixés dans la séance du 6 juin. La Commission choisit le 24 juin comme jour, et comme emplacement, le Tirage de l'Abbaye des Maîtres, situé sur Montbenon.

Les cadres de la Compagnie n'étant plus au complet, la Commission procède à plusieurs nominations. « On établit pour Lieutenant de la Compagnie M. le Ministre Blauner et M. le Ministre Conod pour Enseigne.

On établit aussi M. le Proposant Mayor pour 1^{er} Sergent, M. le Proposant Milloud pour 2^e et M. le Proposant François pour 3^e Sergent ou Porte-Enseigne. »

Les autres officiers étaient :

Le Recteur d'Arnay, Capitaine, le proposant Barridon, Roy (de la fête précédente probablement), le Ministre Carrard, Viceroy, le Ministre Pavillard, Capitaine-Lieutenant, et le Ministre Picard, Lieutenant.

En outre, le médecin Giscard était Chirurgien de l'Abbaye.

Dans cette séance du 6 juin on lance aux étudiants bernois l'invitation suivante :

¹ C'était des musiciens chargés de jouer durant la marche.

Lorsqu'on ne trouvait pas de bande de musiciens à Lausanne, on envoyait en chercher jusqu'à Neuchâtel ou Fribourg.

Consuli, Senatui ac Studiosis
Inclytæ Academiæ Bernensis
Salutem plur. dicunt
Consul, Senatus et Studiosi
Academiæ Lausannensis

Memores Amicitiae nostræ, nullam rem, quam fausti ominus esse velimus, Vobis insalutatis aut non participibus factis a nobis suscipiendam esse arbitramur. Igitur Militaria nostra Exercitia die octava ante Kalendas Julii, renovaturi, Martem vestrum vocare constituimus, qui cum nostro et fœdere firmo et illœtâ amicitia (ita suadente Minervâ) junctus fuit olim et erit. Non prælia quidem nec cædes invisas aggredimur; sed ea quæ ad salutem Patriæ et arcendos hostes a nobis essent præstanda (cujus rei occasionem avertat Deus) ne hâc in re asymboli futuri essemus, adumbraturi. Velitis igitur, Fratres honoratissimi, Dilectissimi, huic invitationi nostræ favere. Vobis vero Faveat Deus T. O. M. vos ipse, vestraque omnia servet ac tutetur. Datum Lausannæ V^a Idus Junii 1744.

Nomine ac jussu totius Societatis Studiosorum
Academiæ Lausannensis,

(Signé) P. A. Curtat S. S. Theologiæ Studiosus,
et Actuarius.

Les Bernois, par la plume de leur secrétaire Paul Stapfer, s'excusent dans un langage tout aussi pompeux, de ne pouvoir répondre à l'appel de leurs bons amis et camarades lausannois.

Disons en passant, qu'à une autre fête du même genre, en 1728, ils avaient envoyé une médaille ou monnaie d'or comme prix. (Numisma aureum Victori distribuendum.)

Cependant, M. le Ministre Blauner, le nouveau Lieutenant de la Compagnie, a des scrupules. Quoique étant très sensible à l'honneur qui lui est fait « cette Coutume n'étant pas autorisée à Berne, et craignant par là même la Critique de ses Supérieurs, il ne croioit pas devoir accepter ledit Emploi. Et pour témoigner sa reconnaissance, il fit présent de la Géographie de Dubois pour un prix de l'Abbaye. En

conséquence de quoi on procéda à l'élection d'un autre Officier, ce fut M. le Ministre Leresche qui fut établi».

En outre, un étudiant en théologie est admis « au nombre des Soldats et cela *gratis* vû son peu de bien et sous condition qu'il n'aurait point de part aux prix ».

La Commission fait aussi un cadeau à M. de Saint-André pour le récompenser de son zèle à instruire la Compagnie.

Les Etudiants ont besoin de tambours et en cherchent partout. Le leur est absent du pays mais le tambour-major a « obtenu en faveur de son beau-fils un brevet pour succéder à nôtre Tambour ». En outre, on demande au tambour-major d'enrôler 5 tambours et un fifre, « auxquels on promet 15 batz pour lui et 7 batz et $\frac{1}{2}$ pour chacun des autres ».

Puis trois membres de la Commission s'en vont « en habits de Cérémonie auprès de Messrs. de la Ville de Lausanne pour les prier de nous prêter leurs Tambours et leur Maison pour le jour de notre Abbaie. Ce qui fut accordé gracieusement, en nous gratifiant encore d'un Service d'argent pour prix. »

Le Bailli ne se montre pas moins aimable. Il se charge du paiement des Tambours engagés et, en outre, donne un double ducat pour le prix du « distact » (distacht) ¹.

« On députa auprès du Magn. Seigr. Baillif trois Membres de la Commission pour le prier de nous accorder Messrs. ses trois fils pour être Cadets dans nôtre Compagnie et pour le remercier des bontés qu'il avoit eu à notre égard, en particulier pour le prix et les 3 quarts de livre de poudre qu'il avoit donné pour chaque Soldat de l'Abbaye.»

Mentionnons encore le fait que Mr d'Arnay, étant empêché par une absence de prendre le commandement de ses étudiants le jour de l'Abbaye, il sera remplacé par le

¹ Ce prix se donne au tireur qui a fait le coup le plus centré, abstraction faite du nombre des points obtenus sans cela.

Capitaine-Lieutenant Pavillard, V. D. M. Celui-ci croit de son devoir de payer des gants et des cocardes aux « Joueurs », soit musiciens, et aussi aux tambours.

De toutes parts les prix abondent. La Commission, dans une dernière séance, la veille même de la fête, les classe suivant leur valeur. Elle décide :

« Que le prix du Magn. Seigr. Baillif seroit réservé pour le distact.

1° Que le Roy pourroit choisir le prix de Mssrs. de la Ville ou celui de Monsieur le Comte de Lippe (consistant également en un service d'argent).

2° Que celui d'entre les deux prix que le Roy n'auroit pas choisi, seroit destiné pour le second.

3° Celui de Mssrs. de la V. Académie pour le 3^e. (Un Puffendorf avec les remarques de divers auteurs en latin).

4° Celui de Mssrs. les Etudiants pour le 4^e. (Le Sénat particulier avait donné 16 francs.)

5° Celui de M^r le Min. Blauner pour le 5^e. »

Les prix suivants sont prélevés sur le montant des « boêtes », c'est-à-dire des contributions payées par les participants au tir. Le 6^e est de 14 francs et le 20^e et dernier de 7 francs. Le 15^e prix ne consiste cependant pas en argent. « M. le Recteur d'Arnay nôtre Capitaine non content d'avoir pris la peine de diriger dans nos Commissions toutes nos affaires, nous a encore gratiosé d'un Exemplaire de l'Abrégé de l'Histoire ancienne de Mr Rollin. »

Cette liste de prix, comme aussi celles d'autres Abbayes, prouve que des étrangers de distinction qui séjournaient dans notre pays pour leur instruction ou leur plaisir, ne dédaignaient pas de participer par des dons aux fêtes de la jeunesse académique ¹.

¹ A la fête de 1768, par exemple, le baron hollandais de Leinep donna 10 louis neufs et deux de ses compatriotes, Mssrs Verrin et Nivelitz, 4 louis neufs.

Ici, la Relation a une grosse lacune. Le secrétaire a négligé de nous raconter la fête proprement dite. Cependant, grâce à des détails épars, on peut la reconstituer en une certaine mesure.

La Compagnie des Etudiants, forte de 14 officiers et bas-officiers, et de 85 soldats, se réunit sous les tilleuls de la Cour du Collège. Là, elle prend les fusils qui ont été transportés du Château à la Bibliothèque des Etudiants. Puis, elle défile en parade à travers la ville. En tête, les tambours et le fifre, précédés du tambour-major, puis toute la « Symphonie », puis les officiers et le drapeau, en fin la Compagnie, dans l'uniforme décrit ci-dessus.

La colonne parcourt les rues étroites, où, sans doute, la population se presse pour admirer la tournure martiale des étudiants en armes. Les jeunes Lausannoises d'alors garnissent les fenêtres, car elles avaient évidemment autant de plaisir que celles d'aujourd'hui à regarder passer les cortèges d'étudiants.

Enfin, la troupe débouche par le faubourg du Chêne sur Montbenon, où a lieu le tir. Pendant la marche, le canon a tiré sans interruption, car Messieurs les Etudiants ont des canonniers à leurs gages. Le canon tonnera encore une partie de la soirée, durant le banquet du Roy.

Sur Montbenon, le tir commence, et se fait sans doute au milieu d'une foule de bons Lausannois, parents ou amis des tireurs, ou tout simplement curieux accourus pour apprécier l'habileté de Messieurs les Etudiants. La Ville a envoyé du vin d'honneur. Le vin, et peut-être la jalousie aidant, des querelles éclatent parfois parmi les étudiants ; du moins, certains jugements rendus par le Sénat Particulier le prouvent, mais de pareils incidents sont plutôt rares ¹.

¹ Voici, par exemple, un jugement prononcé par le Sénat particulier dans sa Séance du 17 juin 1739 :

« Frater Bettex adversus fratrem Crozat, ob injuriam, *Inebrii suis*

Le tir finit. On proclame les résultats, mais on ne délivrera les prix que le lendemain. Le soir, un banquet rassemble les officiers du corps et quelques amis pour fêter les succès du Roy du tir.

Et maintenant, il ne reste qu'à faire les comptes.

D'abord, les « Reçues provenant des Boêtes », c'est-à-dire les contributions. Cela donne lieu à une liste complète des Officiers et Soldats de l'Abbaye. On peut y remarquer l'absence presque complète de noms allemands et la présence de certains noms évidemment français et italiens, qui prouvent que l'Académie de Lausanne est toujours l'école des pasteurs du Désert ou des Vallées Vaudoises.

Le total des contributions perçues est de 239 livres. Sur ce chiffre, on a prélevé 147 livres pour les prix.

Mais il y a des dépenses à solder. En voici le montant au complet :

« LES LIVRÉES :

	<i>Livres. Batz. Creutzers.</i>		
A deux hommes qui ont transporté les fusils depuis le Château à la Bibliothèque	—	16	—
Pour avoir fait les Rayes et netoyer la place du Collège	1	—	—
Pour affranchir la lettre adressée à Mssrs les Etudians de Berne	—	4	—
Pour le transport de la poudre depuis le Château	—	3	—
Pour vin donné par ordre de Mr le Capitaine aux Officiers qui ont apporté les vins d'honneur de la part de la Ville sur Montbenon	1	—	—
Pour le Tariff du prix du fils 2 ^d du Seig ^r Baillif	—	2	—

instar quâ ab eo, coram Domicellis in Monte Benonio die Junii decima, fuit affectus. » Le coupable fut condamné à des excuses « ac reparatione authenticâ. »

	<i>Livres.</i>	<i>Batz.</i>	<i>Creutzers.</i>
Pour ceux qui ont tiré les Canons le jour et la nuit de l'Abbaye	2	—	—
Livré aux Joueurs douze Ecublancs comme le porte le Convent fait avec eux	36	—	—
Livré à Mr Pachoud Chapelier pour un Chapeau bordé en or présenté à Mr De St-André	22	10	—
Livré à Mr Beaud Traiteur pour 19 personnes du repas du Roy, à 12 batz et 1/2 par tête	23	15	—
Livré à Mr Poulet pour Cocarde et nœud d'épée donné à Mr De St-André	3	—	—
Livré pour le port de la lettre de Mssrs les Etudiants de Berne	—	2	—
Livré pour des chandelles prises le soir de l'Abbaye par ordre de Mr le Capitaine-Lieutenant	—	14	—
Enfin Livré à deux hommes qui ont reporté les fusils depuis la Bibliothèque au Château	—	16	—
	<hr/>		
1 ^{er} Summa	92	2	—

RÉCAPITULATION :

1 ^{er} Summa	92	<i>L</i>	2	<i>B</i>	—	<i>C</i>
2 ^e Summa (les prix)	147	—	—	—	—	—
	<hr/>					
Les Livrées en tout	239	2	—	—	—	—
Les Reçues	239	—	—	—	—	—
	<hr/>					
	—	2	—	—	—	—

On voit par ces Comptes que les Livrées égalent exactement les Reçues et que même le Boursier a livré 2 sols de plus qu'il n'a reçu, lesquels 2 sols seront mis en compte au Sénat.

Tout ce que dessus concernant l'Abbaye de Messrs les Etudiants a été transcrit sur ce Livre par ordre de la Commission, pour que

dans la suite, quand le Cas écherra, on puisse recourir aux Règlements et aux pratiques usitées à ce sujet ; Comme aussi pour montrer de quelle manière on a disposé de l'argent remis entre les mains du Boursier.

J.-D. VAUTEY, Boursier de ladite
Abbaye et Questeur de Mssrs les Etudiants.»

Et après un énorme point final, un farceur a écrit tout au bas du feuillet ces mots irrévérencieux : *Utinam sic erit.*

Il ne faudrait pourtant pas croire que tout soit fini. Les étudiants mettent du temps à rendre leurs fusils, et le 8 juillet le Sénat s'occupe du fait :

Deliberatum est de fistulis ignariis reddendis, fuitque decretum ut illi qui nondum illas reddiderunt afferent expurgatus intra spatium reliqui hujus diei sequentis et diei Veneris usque ad horam primam postmeridianam, qui vero eo tempore non reddiderunt mulctabunt quinque Bacchiis.

Il y eut quelques retardataires, mais il semble que ce décret ne leur fut pas appliqué.

Telles étaient, d'ordinaire, ces Abbayes d'Etudiants, qui, de 6 ans en 6 ans, se célébrèrent jusqu'à la veille de la Révolution vaudoise, et dont on ne trouve plus trace ensuite.

Parfois, elles furent plus brillantes. Celle de 1768, par exemple, dura plusieurs jours. Il y eut canonnade, grenadiers précédant le cortège pour ouvrir la route, procession aux chandelles, cavalcade à Vevey, et enfin bal. Mais aussi le total des dépenses s'éleva à 926 livres.

Aug. REITZEL.
